

N° 134

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1972-1973

Annexe au procès-verbal de la séance du 14 décembre 1972.

PROPOSITION DE LOI

ADOPTÉE AVEC MODIFICATIONS PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE
EN DEUXIÈME LECTURE

*tendant à modifier la loi n° 51-356 du 20 mars 1951 sur les ventes
avec primes et améliorant les conditions de concurrence,*

TRANSMISE PAR

M. LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyée à la Commission des Affaires économiques et du Plan.)

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (4^e législ.) : 1^{re} lecture, 2076, 2285 et in-8° 681.
2^e lecture, 2756, 2757 et in-8° 731.

Sénat : 1^{re} lecture, 32, 105 et in-8° 32 (1972-1973).

Commerce de détail. — Commerce de gros - Ventes avec primes - Concurrence.

L'Assemblée Nationale a adopté, en deuxième lecture, avec modifications, la proposition de loi dont la teneur suit :

PROPOSITION DE LOI

Article premier.

..... Conforme

.....

Art. 3 bis.

..... Conforme

Art. 4.

Il est inséré, entre le 1° et le 2° de l'article 3 de la loi du 20 mars 1951, les deux alinéas nouveaux suivants :

« 1° bis. — A la prestation de services après vente ainsi qu'aux facilités de stationnement offertes par les commerçants à leurs clients.

« 1° ter. — A la distribution d'échantillons provenant de la production du fabricant ou du transformateur du produit vendu, à condition qu'ils soient offerts dans des conditions de quantité ou de mesure strictement indispensables pour apprécier la qualité du produit. »

Art. 5.

..... Supprimé

Délibéré en séance publique, à Paris, le 13 décembre 1972.

Le Président,

Signé : Achille PERETTI.